

**Autres stations de l'État**

**Ministère de la Défense nationale.**—Outre les stations établies pour fins militaires, les services de la milice (Corps des transmissions royal canadien) maintiennent onze stations permanentes et deux stations d'été situées le long du Mackenzie et dans le Yukon pour le compte du ministère des Mines et Ressources, Bureau des affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

**Ministère des Travaux publics.**—Le ministère a un total de 32 stations: 12 assurent des communications d'urgence entre la terre ferme et certaines îles; 18 servent de raccordements d'urgence entre les circuits terrestres existants; et 2 servent aux communications du ministère.

**Ministère des Mines et Ressources.**—La Division des levés et du génie du ministère a une station fixe, neuf stations portatives, une station expérimentale et un récepteur commercial; le Service des parcs nationaux: neuf stations fixes, 16 stations portatives et deux stations expérimentales; la Division des mines et de la géologie: une station fixe et un récepteur commercial; le Bureau des affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon: deux stations fixes et 28 stations portatives. Ces stations assurent des communications et un service de signaux horaires aux arpenteurs et pour la protection et l'administration des parcs nationaux.

**Ministère du Revenu national.**—Le ministère a deux stations commerciales privées.

**Section 3.—La Société Radio-Canada\***

L'histoire et l'évolution de la Société Radio-Canada sont décrites aux pages 771-774 de l'*Annuaire* de 1947.

La Société Radio-Canada, qui fonctionne en vertu de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, est sous la direction d'un président en service continu et d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace la ligne de conduite de la Société et en surveille l'application, mais l'administration et l'exploitation courante des postes relèvent d'un directeur général. La Société Radio-Canada se compose des divisions suivantes: l'exécutif, le personnel et l'administration, les finances, le génie, les programmes, la presse et l'information, le service commercial, les règlements de la radiodiffusion et les relations entre postes.

En vertu de la loi canadienne de 1936 sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée de formuler les règlements qui régissent l'établissement et l'exploitation des réseaux, le caractère de chacun et de tous les programmes radiodiffusés de ses propres postes et de postes privés et la proportion de temps qui peut être consacrée à la publicité dans les émissions. Radio-Canada n'exerce ni n'autorise aucun poste privé à exercer en son nom la censure d'une émission quelconque. L'administration de chaque poste est responsable de la bonne observance des règlements.

**Modulation de fréquence.**—La question de la modulation de fréquence est exposée à la page 806 de l'*Annuaire* de 1948-1949. Le 1<sup>er</sup> avril 1949, cinq postes de la Société Radio-Canada et 20 postes privés étaient des postes F.M.; il s'en trouvait autant en construction.

\* Revisé par M. Donald Manson, sous-gérant général. Société Radio-Canada, Ottawa.